



L'introduction d'un système de suppléance permettrait d'éviter les absences, les membres absents pour une certaine durée pouvant se faire remplacer par leur suppléant ou leur suppléante.

Le système de suppléance aurait tout son sens pour les absences de longue durée pour cause de maternité, d'accident ou de maladie, d'incompatibilité momentanée avec le travail, de séjour à l'étranger ou de formation. Le but serait non seulement d'éviter les absences, mais aussi d'épargner toute pression inutile aux membres du Grand Conseil les conduisant à se démettre prématurément de leurs fonctions.

Le système de suppléance existe déjà pour les commissions spécialisées : il s'applique lorsque le ou la membre de commission ne peut assister à une séance. Les suppléants et suppléantes sont élus par le Grand Conseil en même temps que les membres des commissions.

On pourrait imaginer que la personne première des viennent-ensuite dans le cercle électoral soit considérée comme suppléante, car elle jouit de la légitimité nécessaire (c'est le modèle choisi par Neuchâtel et le Jura).

Si on prend l'exemple de la République et canton du Jura, le secrétariat parlementaire a constaté que le taux d'absentéisme est quasiment nul à chaque session. Ceci a également été constaté dans le canton de Neuchâtel.

L'introduction d'un tel système de suppléance permettrait non seulement de remédier à l'absentéisme au sein du Grand Conseil, mais permettrait également de motiver des citoyens et citoyennes à s'engager au parlement cantonal. En effet, ce système allégerait le mandat des membres du Grand Conseil, mais aurait également une valeur pédagogique pour les suppléants et suppléantes qui seront peut-être un jour amenés à exercer un mandat « total » au législatif.

Le Bureau est libre de choisir les modalités du système.